

# Ville de Tétéghem-Coudekerque-village

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

<b>M. Franck DHERSIN</b>	<b>Président</b>
<b>Mme Marion DESNOUES</b>	<b>Secrétaire</b>

### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018**

### **II – DELIBERATIONS**

#### **1.4 – COMMANDE PUBLIQUE**

1. Maintenance du parc d'éclairage public.

#### **3.1 – DOMAINE ET PATRIMOINE**

2. Acquisition de la parcelle B 2135.

#### **3.2 – DOMAINE ET PATRIMOINE**

3. Cession des parcelles AB 218 et AB 222.

#### **4.1 – FONCTION PUBLIQUE**

4. Modification du tableau des effectifs.
5. Constitution du service commun de médecine préventive.

#### **4.2 – FONCTION PUBLIQUE**

6. Création d'un contrat d'apprentissage Petite enfance – Ecole Bruegel.
7. Création d'un contrat d'apprentissage Espaces verts

### **7.1 – FINANCES LOCALES**

8. Décision modificative n°1
9. Indemnité du comptable public – Changement de Trésorier Municipal.
10. Tarification de la restauration collective –Eté 2018

### **7.3 – FINANCES LOCALES**

11. Souscription d'un emprunt pour la Construction de la mairie / espace culturel / ateliers municipaux.

### **7.5 – FINANCES LOCALES**

12. Demande de subvention Fonds Social Européen (FSE) – Année 2018
13. Subventions exceptionnelles 2018.
14. Subvention – Ecole de Tennis 2018.

### **7.6 – FINANCES LOCALES**

15. Délibération instituant la taxe locale sur la publicité extérieure T.L.P.E.

### **8.9 - CULTURE**

16. Ecole de musique – Nombre d'heures de cours.

### **9.1 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

17. Jury criminel. Constitution de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2019.

## **IV – INFORMATIONS DIVERSES.**

-----

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin, les membres du Conseil Municipal de Tétéghem-Coudekerque-village se sont réunis en l'hôtel de ville de Coudekerque-village pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour ci-dessus.

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de Mr Franck DHERSIN.

Mme Marion DESNOUES procède à l'appel nominal :

**PRESENTS :**

Franck DHERSIN  
Isabelle KERKHOF

**Maire**  
**Maire délégué**

Michel PESCH, Régine MARTEEL, Carole CORNILLE, Michel LIBBRECHT, Marianne CABOCHE, Marion DESNOUES, Orély HANNEQUIN, Jean-Pierre HENON, Noël LARANGE, Claude DUCHOSSOIS, Renée LEROUX, Delphine ENGELAERE, Sylvie VERLEY, Patricia URBAIN, Régine FERMON, Maryse DESOUTTER, Véronique WALLYN, Jean-Marie LANDSWERDT, Christian DECRIEM, José PRUVOST, Arnaud DESMULLIEZ, Isabelle FORTIN, Christophe DEMEY, Frédérique SMAGGHE, Patricia PAPORAY, Régis JONCKHEERE, Damien SMAGGHE, Valérie STYNS, Pascal CYS, Eric DI SALVO.

**Conseillers municipaux.**

**ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Valérie VERMET, Didier GUERVILLE, Francis PICHON, Jean-Pierre BOCQUET, Annie PAGNERRE, Françoise BOUQUET, Emmanuel WEISBECKER, David WARE.

**ABSENT EXCUSE :**

Marc BOREL.

**ABSENTS :**

Christine HARS, Mathieu VERWAERDE, Annie KERCKHOVE.

Conformément aux dispositions de l'article L121.12 du code des Communes, Didier GUERVILLE a donné pouvoir de voter en son nom à Régine MARTEEL, Annie PAGNERRE à Carole CORNILLE, Valérie VERMET à Franck DHERSIN, Jean-Pierre BOCQUET à Michel PESCH, Françoise BOUQUET à Isabelle KERKHOF, Francis PICHON à Michel LIBBRECHT, David WARE à Jean-Marie LANDSWERDT, Emmanuel WEISBECKER à Renée LEROUX.

**I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16  
AVRIL 2018**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **II – DELIBERATIONS**

Aff. n° 28/2018

### **1.4 – COMMANDE PUBLIQUE**

#### **Maintenance du parc d'éclairage public.**

#### **RAPPORTEUR : M. Franck DHERSIN.**

Les deux communes déléguées disposent d'un contrat de maintenance pour le parc d'éclairage public. Les échéances sont les suivantes :

- Coudekerque-Village : 31 juillet 2018 - SATELEC
- Tétéghem : 31 décembre 2018 - STTN

Un avenant au contrat sera établi pour 5 mois pour le contrat de maintenance de la commune déléguée de Coudekerque-Village. Ces deux contrats arrivant à échéance, il y a donc lieu de passer un nouvel appel d'offres.

La prestation consistera à :

- la maintenance préventive
- la maintenance corrective

La maintenance préventive a pour but de réduire les risques de pannes et de maintenir dans le temps les performances des équipements à un niveau proche de celui des performances initiales en effectuant des visites de contrôle.

La maintenance corrective a pour objet la remise en état de fonctionnement des installations suite à une défaillance constatée lors des visites de maintenance préventive ou signalée par la collectivité.

Nous souhaitons qu'un service d'astreinte à la carte, soit accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Dans le cadre de ce service, une ligne téléphonique dédiée devra être mise à disposition. Une consultation sera prochainement lancée pour déterminer le prestataire qui réalisera ce service. La durée du contrat de maintenance est de trois ans pour un montant estimé de **108 000 € HT**.

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,  
autorise Monsieur le Maire à :

- lancer la procédure d'appel d'offre,
- procéder à la publicité et réaliser l'ensemble de la procédure,
- signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce service.

ADOPTE.

**Aff. n° 29/2018**

<b>3.1 – <u>DOMAINE ET PATRIMOINE</u></b> <b>Acquisition de la parcelle B 2135.</b>
--

Monsieur le Maire expose :

Quand la ville de Tétéghem est sortie du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandres, la municipalité a payé les dettes solidairement contractées d'environ 250 000 € et devait en échange récupérer les différentes parcelles présentes sur son territoire appartenant au SIDF (hormis le CHFM).

Une parcelle a été omise à savoir la parcelle B 2135 d'une superficie totale de 39787m2. Cette dernière se situe au niveau de la salle des archers, sise rue des pierres.

Eu égard à l'antériorité de ce dossier, nous sommes convenus que cette cession puisse se faire à l'euro symbolique auquel s'ajoute les frais de bornage et de notaire.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition de la parcelle référencée au Cadastre section B 2135, d'une superficie de 39 787 m2, propriété du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre.
- Précise que l'acquisition de ce bien se fera au prix de l'euro symbolique, et que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ce bien.

La dépense en sus est inscrite à la délibération modificative n°1.

ADOPTE.

**Aff. n° 30/2018**

<b>3.2 – <u>DOMAINE ET PATRIMOINE</u></b> <b>Cession des parcelles AB 218 et AB 222.</b>
---

**RAPPORTEUR : M. Franck DHERSIN.**

L'Agence Nationale de Rénovation urbaine (ANRU) a fait du développement économique, une priorité au niveau des quartiers prioritaires.

Un aménageur, WADD Développement localisé à ARQUES, souhaite acquérir les parcelles AB 218 et AB 222, d'une superficie de 5064 m2 appartenant à la ville. Ces parcelles se situent sur la partie nord de la ville, à proximité immédiate du quartier Degroote.

De nombreuses enseignes sont d'ores et déjà intéressées pour s'y implanter. Dans ce cadre, une estimation des domaines a été réalisée dont vous trouverez une copie annexée à cette délibération.

Le prix du terrain est évalué à 15€ le m2.

Après négociation avec cet aménageur, je vous propose une cession de ces parcelles au prix de 12€ par m2

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,

- Approuve la cession des parcelles référencées au cadastre section AB 218 et AB 222, d'une superficie totale de 5064 m2 à l'entreprise WADD Développement.
- Précise que la cession de ces biens se fera au prix de 12 € le m2 soit au total 60 768€. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes permettant la cession de ces deux parcelles.

ADOPTE.

**Aff. n° 31/2018**

<b>4.1 – <u>FONCTION PUBLIQUE</u></b> <b>Modification du tableau des effectifs.</b>
--

**RAPPORTEUR : M. Franck DHERSIN.**

Vu le code général des Collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'exposé des motifs présenté par Monsieur le maire,

#### EXPOSE DES MOTIFS

Les modifications proposées sont liées aux avancements grades de nos agents.

De fait, il est proposé de :

- créer un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (Temps complet)
- créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (Temps complet)
- créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (Temps complet)
- créer trois postes d'adjoint d'animation (Temps complet)
- créer six postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Temps non complet)
- créer deux postes d'agent de maîtrise principal (Temps complet)
- créer deux postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe (Temps complet)

La nomination des agents sur les postes entrainera, après avis du CTP, la suppression des postes vacants.

Le Conseil municipal,  
après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- Décide la création des postes comme défini ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à nommer les agents concernés au 1er juillet 2018.
- Et adopte la modification du tableau des effectifs (joint en annexe) :

ADOPTE.

Tableau des effectifs au 1 er juillet 2018

Emploi permanent

Catégorie	Cadre d'emplois/Grade	Effectifs théoriques	Modifications sollicitées	Effectifs au 1er juillet 2018	Effectifs présents	Postes pourvus			Postes vacants	Remarques
						Temps complet	dont Temps partiel	Temps non complet		
<b>Catégorie A</b>	<b>Total cadre d'emplois des attachés</b>									
	Attaché hors classe								0	
	Attaché principal								0	
	Attaché	5		5	4	4			1	
<b>Catégorie B</b>	<b>Total cadre d'emplois des rédacteurs</b>									
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	+1	2	1	1			1	
	Rédacteur principal de 2ème classe	1		1	1	1	1		0	
	Rédacteur	4		4	4	4	2		0	
	<b>Total cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants</b>									
	Educateur principal de jeunes enfants								0	
	Educateur de jeunes enfants	1		1	1			1	0	
	<b>Total cadre d'emplois des animateurs territoriaux</b>									
	Animateur principal de 1ère classe	1		1	1	1			0	
	Animateur principal de 2ème classe	0	+1	1	0				1	
	Animateur	4		4	3	2		1	1	
<b>Catégorie C</b>	<b>Total cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>									
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	+1	4	3	3			1	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	10		10	8	8			2	
	Adjoint administratif	6		6	5	2		3	1	
	<b>Total cadre d'emplois des adjoints d'animation</b>									
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe								0	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe								0	
	Adjoint d'animation	6	+3	9	9	7	1	2	0	

	<b>Total cadre d'emplois des agents de police municipale</b>							
	Chef de police municipale							
	Brigadier chef principal de police municipale	2		2	2	2		
	<b>Total cadre d'emplois des ATSEM</b>							
	ATSEM Principal de 1ère classe	0	+2	2	0	0		
	ATSEM Principal de 2ème classe	2		2	2	2		
	<b>Total cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine</b>							
	Adjoint du patrimoine	1		1	1	1		
	<b>Sous-total agents sur emploi permanent</b>	<b>81</b>	<b>+16</b>	<b>97</b>	<b>75</b>	<b>57</b>	<b>4</b>	<b>18</b>

### Emploi non permanent

		Effectifs théoriques	Modifications sollicitées	Effectifs au 1er juillet 2018	Effectifs présents	Postes vacants
	<b>Emplois occasionnels / saisonniers</b>					
<b>Catégorie A</b>	Attachés	1		1	0	1
<b>Catégorie B</b>	Assistants d'enseignement artistique	10		10	10	0
<b>Catégorie C</b>	Adjoints d'animation de 2ème classe	41		41	0	41
	Adjoints administratifs 2ème classe	2		2	0	2
	Adjoints technique 2ème classe	5		5	0	5
	<b>Total agents saisonniers et occasionnels</b>	<b>59</b>		<b>59</b>	<b>10</b>	<b>49</b>

	Théoriques	Modifications sollicitées	EFFECTIFS au 1er juillet 2018	Réels	Vacants
Emplois permanents	81	+16	97	75	22
Emplois non permanents	59		59	10	49
Contrats de droit privé	24		24	12	12
Apprentis	6		6	4	2
<b>Total</b>	<b>170</b>		<b>186</b>	<b>101</b>	<b>85</b>

**4.1 – FONCTION PUBLIQUE**  
**Constitution du service commun de médecine préventive.**

Monsieur le Maire expose :

Les services de médecine de prévention visent à prévenir l'altération de l'état de santé des agents par l'organisation d'une surveillance médicale et par l'expertise des conditions d'hygiène et de sécurité au sein des services.

Outre les visites médicales, les médecins de prévention doivent en effet consacrer un tiers de leur temps de travail à effectuer une étude sur site des conditions de travail afin d'établir un suivi des risques professionnels identifiés et conseiller l'administration en matière de santé et de sécurité au travail.

Ce mode d'exercice est fondamental puisqu'il a pour fonction, tant lors des consultations médico-professionnelles qu'au cours des actions de terrain, de dépister pour les prévenir les atteintes à la santé dont le travail peut être un facteur déterminant.

C'est dans ce contexte que l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités locales et les établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive :

- soit en créant leur propre service,
- soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés,
- soit en adhérant au service créé par le centre de gestion.
- soit en créant un service commun à plusieurs collectivités,

Or, le schéma de mutualisation adopté conformément à l'article L 5211-39-1 du Code général des Collectivités territoriales a prévu que la communauté urbaine de Dunkerque et l'ensemble de ses communes membres qui le souhaitent, constituerait un service commun de médecine préventive.

L'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales prévoit en effet qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans ces conditions, il est proposé de constituer un service commun de médecine préventive avec la Communauté urbaine de Dunkerque et ses autres communes membres qui y adhéreront.

Les coûts de fonctionnement de ce service seront refacturés à la commune 52 € par visite.

Le conseil municipal,  
après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

DECIDE la constitution d'un service commun de médecine préventive avec la Communauté urbaine de Dunkerque et ses autres communes membres qui y adhéreront.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du service commun annexée à la présente.

ADOPTE.

Aff. n° 33/2018

<b>4.2 – <u>FONCTION PUBLIQUE</u></b> <b>Création d'un contrat d'apprentissage Petite enfance – Ecole Bruegel.</b>
---

**RAPPORTEUR : M. Franck DHERSIN.**

Afin d'accompagner la création d'une classe supplémentaire en maternelle à l'école Bruegel, la municipalité souhaite créer un contrat d'apprentissage supplémentaire.

Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée par une jeune fille, souhaitant être embauchée en tant qu'apprentie, dans le cadre de la formation au CAP petite enfance. Cela permet également de participer à l'effort de formation des collectivités en direction des jeunes.

Le contrat dure deux ans, rémunéré en pourcentage du smic selon l'âge et le diplôme préparé.

Le Conseil Municipal,  
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un poste d'apprenti à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage correspondant et tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- et AUTORISE l'inscription des crédits au budget de l'exercice.

ADOPTE.

Aff. n° 34/2018

<b>4.2 – <u>FONCTION PUBLIQUE</u></b> <b>Création d'un contrat d'apprentissage Espaces verts</b>
---

**RAPPORTEUR : M. Franck DHERSIN.**

Afin de renforcer le service espaces verts, nous vous proposons la création d'un contrat supplémentaire en apprentissage dans le domaine des espaces verts.

Le nombre de contrats d'apprentissage en espaces verts serait ainsi égal à trois. Cela permet également de participer à l'effort de formation des collectivités en direction des jeunes.

Le contrat dure deux ans, rémunéré en pourcentage du smic selon l'âge et le diplôme préparé.

Le Conseil Municipal,  
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un poste d'apprenti à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage correspondant et tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- et AUTORISE l'inscription des crédits au budget de l'exercice.

ADOPTE.

Aff. n° 35/2018

### 7.1 – FINANCES LOCALES

Décision modificative n°1

**Michel PESCH** prend la parole :

Les délibérations modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente délibération modificative au budget de l'exercice 2018 propose donc d'opérer les modifications suivantes :

## **SECTION INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES :**

Les dépenses d'investissement sont ajustées à hausse à hauteur de **2 831 666.56 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
OPERATIONS REELLES			
011 Charges à caractère général	0,00 €	70 Produits des services	0,00 €
012 Charges de personnel	0,00 €	73 Impôts et taxes	0,00 €
65 Charges de gestion courante	0,00 €	74 Dotations et participations	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €	75 Autres produits de gestion	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	77 Produits Exceptionnels	0,00 €
		78 Reprises sur amortissements et pro	0,00 €
		013 Atténuation charges	0,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Solde des opérations réelles</b>		<b>0,00 €</b>	
OPERATIONS D'ORDRE			
68 Dot. Aux amortissements	0,00 €		
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>0,00 €</b>

		Résultat reporté	
Dépenses (ou déficit)	0,00 €	D002	0,00 €
Recettes (ou excédent)	0,00 €	R002	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS REELLES			
16 Emprunts	0,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	11 000,00 €	13 Subvention d'investissement	831 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	31 500,00 €		
23 Immobilisations en cours	2 789 000,00 €		
275 Dépôts et cautionnements v	0,00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 831 500,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 831 500,00 €</b>
OPERATIONS D'ORDRE			
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	166,56 €	28 Dot. Aux amortissements	0,00 €
		042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	166,56 €
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>166,56 €</b>		<b>166,56 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 831 666,56 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>2 831 666,56 €</b>
		Résultat reporté	
Dépenses (ou déficit)	2 831 666,56 €	D001	2 831 666,56 €
Recettes (ou excédent)	2 831 666,56 €	R001	0,00 €

## INVESTISSEMENTS 2018

2031	Etude division parcellaire -Rue Jacques Brel ( frais d'étude )	6 000.00
		<b>6 000.00</b>
2051	Fibre et sécurisation des données (3 sites)	-18 000.00
2051	Acquisition du connecteur RH - Prélèvement à la source ( logiciel )	5 000.00
		<b>-13 000.00</b>
211	Désamiantage 111 route de la branche	12 500.00
211	Acquisition du terrain du tir à l'arc	10 000.00
		<b>22 500.00</b>
21311	Désamiantage 111 route de la branche	-12 500.00
21312	Création d'une classe supplémentaire Ecole Bruegel	41 000.00
21318	Création d'un terrain de pétanque	3 000.00
21318	Mise en place de détecteurs salle duchossois	1 000.00
		<b>32 500.00</b>
2152	Installations de voirie	13 000.00
		<b>13 000.00</b>
21534	Eclairage public Route de la Branche	5 000.00
21538	Fibre et sécurisation des données (3 sites)	18 000.00
21538	Rénovation éclairage public et armoires EP	-75 000.00
		<b>-52 000.00</b>
2158	Remplacement de deux caméras	5 500.00
		<b>5 500.00</b>
2182	Véhicule	0.00
		<b>0.00</b>
2183	Divers - informatique	0.00
		<b>0.00</b>
2184	Mobilier scolaire - Ouverture de la classe	10 000.00
		<b>10 000.00</b>
2188	Divers	0.00
		<b>0.00</b>
2313	Construction mairie - Mairie - Espace culturel - Ateliers	2 789 000.00
		<b>2 789 000.00</b>
2315	Réparations divers	0.00
		<b>0.00</b>

**Compte 2031** : étude division parcellaire rue jacques BREL, 6 000€, correspondent aux frais de géomètres pour bornage des parcelles du lotissement.  
**(Provision au cas où, mais la ville négocie pour que les frais soient pris en compte par la Maison Flamande directement)**

**Compte 2051** : Fibre et sécurisation des données : -18 000€ du compte 2051 au compte 21538 **(jeu d'écriture de compte à compte)**

**Compte 2051** : Achat logiciel pour prise en compte du prélèvement à la source pour un montant de 5000€

**Compte 211** : Désamiantage 111 route de la branche: 12 000€ du compte 21311 au compte 211 (**jeu d'écriture de compte à compte**)

**Compte 211** : Acquisition du terrain du tir à l'arc: 10 000€ frais de géomètre et notaire pour rétrocession du terrain du tir à l'arc par le **SIDF**

**Compte 21312** : Création d'une classe supplémentaire Ecole Bruegel : +41 000€, ces frais correspondent au coût supplémentaire pour fondations du bâtiment.

**Compte 21318** : Création d'un terrain de pétanque au parc à Degroote dans le cadre de la politique de la Ville: 3 000€

**Compte 21318** : Mise en place de détecteurs salle Laure DUCHOSSOIS dans toilettes Basket qui restaient 24h/24 allumés: 1 000€ (dépense d'investissement pour réduction des dépenses de fonctionnement)

**Compte 2152** : Installations de voirie, barrières sécurité enfants école du centre – salles de sports et la poste, 13 000€.

**Compte 21534** : Eclairage public Route de la Branche: 5 000€ (budget initial = 40 000€)

**Compte 21538** : Rénovation éclairage public et armoires EP: -75 000€, ajustement du montant budgété lors du BP18 à partir du devis final établi (budgété au BS à 580 000€ / réalité devis 450 000€ + 15% d'imprévus).

**Compte 2158** : Remplacement de deux caméras, +5 500€ , pylône tombé au rond-point marquis ayant occasionné la casse de 2 caméras → coût franchise sur l'ensemble.

**Compte 2184** : Mobilier scolaire - Ouverture de la classe: 10 000€.

Une opération d'ordre d'un montant de 166.56 € apparaît également au niveau de cette délibération modificative. Elle correspond à un traitement comptable d'une subvention d'investissement perçue au sujet de l'acquisition du dispositif de procès-verbal électronique de la police municipale.

## RECETTES :

Les recettes d'investissement sont ajustées à hausse à hauteur de **2 831 566.56€**

Elles intègrent :

<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 000 000.00 €</b>
16 Projet Mairie/Espace Culturel/ Ateliers m	2 000 000

<b>13 Subventions d'investissement</b>	<b>831 500.00 €</b>	
1311	Subvention d'Etat	0
1312	Subvention région	0
1315	Subvention CUD	831 500
1318	Subvention Caf	0

**Le besoin de recettes à hauteur de 2 831 500€ a été déterminé de la façon suivante :**

1 – prévu en dépenses d'Investissements 2018 projet Mairie au BP 2018 et BS 2018	<b>: 1 050 000€</b>
	-
2 – programmé au niveau du programme projet Mairie sur 2018	<b>: 3 839 000€</b>
<b>3 – solde à engager sur 2018</b>	<b>: 2 789 000€</b>

**2 789 000€** que l'on retrouve sur le tableau de synthèse en page 2 dans la colonne des dépenses d'investissements et auxquels, si on ajoute les **11 000€** d'immobilisations incorporelles et les **31 500€** d'immobilisations corporelles, nous obtenons la somme de **2 831 500€**

**Nous retrouvons donc :**

**Compte 16** : emprunt octroyé par la Ville pour projet Mairie/Espace Culturel/Ateliers municipaux d'un montant de 2 000 000€ :

**Compte 1315** : second versement CUD sollicité lors du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 831 500€  
**(pour rappel le 1<sup>er</sup> versement fin 2017 d'un montant de 630 265 €)**

<b>VOTE de la décision modificative n° 1 : 39 voix POUR et 1 abstention.</b>
--

<b>7.1 – FINANCES LOCALES</b> <b>Indemnité du comptable public – Changement de Trésorier Municipal.</b>
--

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Hervé THOUMINE, Trésorier Principal à la Trésorerie de Dunkerque Municipal, a été muté au 31 décembre 2017. Madame Dominique GREZE, Trésorière principale a été nommée afin de lui succéder. Dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer concernant les indemnités du comptable public.

Pour mémoire, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise que les comptables du Trésor Public exerçant les fonction de Trésorier Municipal sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil pour en bénéficier.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. De même, une nouvelle délibération devra être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif aux moyennes annuelles des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder aux versements annuels de cette indemnité sans modulation autrement dit le montant plafonné. La dépense sera imputée chaque année au compte prévu au budget de la ville. Pour votre parfaite information, cette indemnité s'élevait en 2017 à 558.95 €.

Le conseil municipal,  
après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux versements annuels de cette indemnité de conseil au nouveau Trésorier Municipal, Madame Dominique GREZE, sans modulation autrement dit le montant plafonné.

La dépense sera imputée chaque année au compte prévu au budget de la ville.

ADOPTE.

Aff. n° 37/2018

**7.1 – FINANCES LOCALES**  
**Tarification de la restauration collective –Été 2018**

**RAPPORTEUR : M. Franck DHERSIN.**

Une délibération portant sur la tarification des services à l'enfance a été prise le 16 avril 2018. Pour des raisons organisationnelles et techniques, les tarifs de la restauration collective doivent demeurer identiques à ceux pratiqués aujourd'hui jusqu'au 2 septembre 2018 à savoir :

**Commune déléguée de Tétéghem**

Repas Enfant	3,30 €
Repas Adulte	3,75 €

**Commune déléguée de Coudekerque-Village**

Repas Enfant	
QF inférieur à 380 €	2,90 €
QF entre 381 à 530 €	2,95 €
QF plus de 530 €	3,00 €
CLSH été enfant famille extérieure	3,40 €
Repas Adulte	3,60 €

La nouvelle tarification de la restauration collective serait ainsi applicable, dès le lundi 3 septembre 2018.

<b>Repas Enfant</b>	<b>Tétéghemois / Coudekerquois</b>	<b>Extérieurs</b>
QF<500	3 €	4,50 €
QF>500	3,20 €	5,05 €

Le conseil municipal,  
après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de maintenir la tarification de la restauration collective jusqu'au 2 septembre 2018.
- d'appliquer la nouvelle tarification à compter du lundi 3 septembre 2018, date de la rentrée scolaire.

ADOPTE.

**7.3 – FINANCES LOCALES**

**Souscription d'un emprunt pour la Construction de la mairie / espace culturel / ateliers municipaux.**

**RAPPORTEUR : Michel PESCH, adjoint aux finances.**

Depuis trois ans, la Ville travaille à l'élaboration du projet de construction d'une nouvelle mairie, d'un espace culturel et des ateliers municipaux.

Aujourd'hui ce projet est prêt : les marchés ont été notifiés le 29 mai 2018, le plan de financement est presque bouclé.

La construction de ce nouvel équipement sur le terrain de l'ancien garage Hyundai qui sera démolie, coûtera environ 8 728 066.51 € HT avec un peu moins de 50% de subventions accordées auprès de nos différents partenaires financiers que sont l'Etat, la Communauté Urbaine de Dunkerque et le Conseil départemental du Nord (une demande de subvention est en attente).

Pour autant, l'avance de trésorerie nécessaire impose à la Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village de recourir à l'emprunt pour ne pas mettre en péril les finances municipales et continuer à conduire des travaux, tant pour le quotidien des habitants que pour les projets municipaux restants.

Par ailleurs, les taux actuellement proposés par les établissements bancaires sont particulièrement attractifs et sécurisés.

Trois banques et la caisse des dépôts ont été consultées afin qu'elles puissent proposer leurs meilleures offres de prêts (Crédit agricole Nord de France, Caisse d'épargne et la Banque postale).

Plusieurs scénarios possibles ont été débattus, lors de la commission finances en date du 21 juin 2018. Cf. tableau annexé

La solution retenue par la commission finances a été la souscription de deux emprunts :

- un emprunt d'un montant de 1 500 000 € sur une durée de 15 ans
- et un prêt-relais d'un montant de 500 000 €

Eu égard aux différentes propositions des organismes bancaires, l'offre unanimement retenue par les membres de la Commission présents est l'offre émise par la Banque Postale, c'est-à-dire :

- Prêt de **1 500 000€** sur 15 ans au taux de **1.45%**
- Prêt des **500 000€** restants sous forme d'un prêt relais sur 3 ans au taux de **0.37%**

Le Conseil Municipal,  
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la souscription d'un emprunt d'un montant total de 2 000 000 € nécessaire au financement de la construction de la nouvelle mairie, espace culturel et ateliers municipaux.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre, retenue et validée par la commission finances en date du 21 juin 2018, à savoir celle émise par la banque postale dans les conditions suivantes :

Prêt de **1 500 000€** sur 15 ans au taux de **1.45%**

Prêt des **500 000€** restants sous forme d'un prêt relais sur 3 ans au taux de **0.37%**

	Caisse des dépôts	Caisse d'épargne	Crédit Agricole	Banque Postale
<b>Scénario 1 : Montant emprunté : 2 000 000 €</b>				
<b>Taux fixe sur 20 ans</b>	1.3% + Taux livret A	1.94%	1.99%	1.74%
<b>Annuité</b>		120 890.68 €	121 461.84 €	118 509.60 €
<b>Coût financier</b>		417 813.60 €	429 237.24 €	371 825.89 €
<b>Taux fixe sur 15 ans</b>	1.3% + Taux livret A	1.69%	1.70%	1.50%
<b>Annuité</b>		151 226.56 €	151 336.64 €	149 035.04 €
<b>Coût financier</b>		268 398.41 €	270 049.95 €	236 932.82 €
<b>Scénario 2 : Montant emprunté : 1 500 000 €+ 500 000 € (prêt relais)</b>				
<b>Taux fixe sur 20 ans</b>	1.3% + Taux livret A	1.95%	1.99%	1.74%
<b>Annuité</b>		90 753 .60 €	91 096.40€	88 966.76 €
<b>Coût financier</b>		315 071.92 €	321 927.88 €	279 335.02 €
<b>Taux fixe sur 15 ans</b>	1.3% + Taux livret A	1.68%	1.70%	1.50%
<b>Annuité</b>		113 337.40 €	113 502.48 €	111 884 €
<b>Coût financier</b>		200 061.00 €	202 537.41 €	177 871.73 €
<b>Prêt relais : 500 000 €</b>		<b>2 ans</b>	<b>2 ans</b>	<b>2 ans – 3 ans</b>
<b>Taux</b>		0.5%	0.25%	0.25% - 0.37%
<b>Coût financier</b>		5 000 €	2 500 €	2 500 € - 5 550 €
<b>Autres propositions</b>				
		Taux variable indexé sur livret A : taux livret A + 0.5% - Si durée 15 ans : - Phase 1 sur 3 ans (0,75% à taux fixe) Phase 2 sur 12 ans (taux du Livret A +0,50%)  - Si durée 20 ans : - Phase 1 sur 5 ans (0,85% à taux fixe) Phase 2 sur 15 ans (taux du Livret A +0,50%)		1 <sup>ère</sup> tranche obligatoire à taux fixe (4 ans et 2 mois) : 0.78% 2 <sup>ème</sup> tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé (11 ans) : EURIBOR 3 mois+ 0.56% Montant emprunté : 2 000 000 € Annuité : 141 415.2 € Coût financier : 103 960.31 € (au taux EURIBOR 3 mois aujourd'hui)

En rouge : estimation

**VOTE : 39 voix POUR et 1 abstention.**

**Aff. n° 39/2018**

**7.5 – FINANCES LOCALES**

**Demande de subvention Fonds Social Européen (FSE) – Année 2018**

**RAPPORTEUR : Franck DHERSIN, Maire.**

L'association « Entreprendre Ensemble » s'est positionnée auprès des services de l'Etat afin d'être reconnu, organisme intermédiaire porteur d'une subvention globale FSE pour les dispositifs PLIE et Politique de la ville.

Pour information, le PLIE soutient les actions des agents en RSA, les demandeurs d'emploi et assure le financement d'un service accueil et d'accompagnement. L'objectif visé est de permettre le retour à l'emploi durable et le maintien dans l'emploi des personnes ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par la construction d'un parcours d'inclusion professionnelle et l'accompagnement vers l'emploi.

Le Conseil municipal,  
après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

Article 1er : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention FSE d'un montant de 32 641.50 € pour l'année 2018.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, l'ensemble des documents référents à ces demandes de subvention.

ADOPTE.

**Aff. n° 40/2018**

**7.5 – FINANCES LOCALES**

**Subventions exceptionnelles 2018**

**RAPPORTEUR : Franck DHERSIN, Maire.**

Les résultats sportifs de cette année sont de nouveau assez exceptionnels. Afin d'accompagner les associations sportives dans leur développement, je vous propose d'accorder des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- 700 € au Karaté Club Tétéghem pour le déplacement de 7 jeunes aux Championnats de France (Paris, Reims et Chalons en Champagne)
- 1100 € au Judo Club Tétéghem pour le déplacement de 8 jeunes aux Championnats de France (Montreuil et Toulouse)

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- Accepte le versement des différentes subventions exceptionnelles aux associations précitées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 et viennent en déduction des 3000 € non attribués.

ADOPTÉ.

**Aff. n° 41/2018**

**7.5 – FINANCES LOCALES**

**Subvention – Ecole de Tennis 2018.**

**RAPPORTEUR : Franck DHERSIN, Maire.**

Après échange avec l'association du Tennis Club de Tétéghem, nous nous sommes rendu compte que la subvention école de tennis d'un montant de 18.700 € n'apparaissait pas dans le tableau des subventions votées au Budget Primitif 2018.

Cette subvention est votée chaque année.

Les crédits nécessaires au budget primitif 2018 sont suffisants pour permettre le paiement de cette subvention.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,

- Accepte le versement de la subvention, d'un montant de **18.700 €**, à l'association du Tennis Club de Tétéghem concernant l'école de tennis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

ADOPTÉ.

**Aff. n° 42/2018**

**7.6 – FINANCES LOCALES**

**Délibération instituant la taxe locale sur la publicité extérieure T.L.P.E.**

**RAPPORTEUR : Franck DHERSIN, Maire.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

- **que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;**
- **que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :**
  - les dispositifs publicitaires,
  - les enseignes,
  - les préenseignes.
- **que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :**
  - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
  - dispositifs concernant des spectacles,
  - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
  - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
  - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
  - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs),
  - enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- **que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :**
  - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
  - les préenseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup>,
  - les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup>,
  - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
  - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- **que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;**

- **que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;**
- **que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2019 à :**

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,70 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,80 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,40 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,80 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,40 € par m <sup>2</sup> et par an

- **que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

\* a = tarif maximal de base

- **qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.**

Le conseil municipal,  
après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure

Article 2 : de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) non		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
	41€	82€		41€	61.5€	123€

- d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement :
  - les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
  - les préenseignes inférieures ou égales 3 m<sup>2</sup> ;
  - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
  - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., à hauteur de 50%, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.
- que pour les surfaces de plus de 20m<sup>2</sup> jusqu'à 50m<sup>2</sup> : multiplication par 2 du tarif maximal de base
- que pour les surfaces de plus de 50m<sup>2</sup> : multiplication par 4 du tarif maximal de base
- Les tarifs seront réactualisés chaque année conformément aux articles L2333-11 et L2333-12 ;
- De dire que la taxe locale sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis et ce conformément à l'article L2333-14 de la loi 2008-776 du 04 août 2008 ;
- De rappeler que toutes les publicités extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes y compris celles visées par le deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du code de l'environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes,
- De dire que les recettes sont inscrites en crédit au budget communal.

ADOPTE.

Aff. n° 43/2018

**8.9 - CULTURE**

**Ecole de musique – Nombre d’heures de cours.**

**RAPPORTEUR : Régine MARTEEL, adjointe à la Culture.**

L’année dernière, l’école municipale de Musique a connu une hausse significative du nombre d’inscrits.

Pour la rentrée prochaine, cette augmentation se confirme (+ 64 élèves). Le nombre d’heures hebdomadaires d’enseignement est fixé, depuis de nombreuses années, à 84 heures. Ce volume d’heures ne permettra pas de contenter la demande. De plus, de nouvelles demandes nous sont parvenues sollicitant l’apprentissage de la guitare.

Afin d’accompagner le dynamisme de notre école de musique, nous vous proposons d’augmenter le nombre d’heures hebdomadaires à **100 heures**.

Ces dispositions seront applicables au 1er septembre 2018. Cette délibération sera reconduite pour les années scolaires à venir par tacite reconduction.

ADOPTE.

Aff. n° 44/2018

**9.1 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

**Jury criminel. Constitution de la liste préparatoire des jurés pour l’année 2019.**

**RAPPORTEUR : Franck DHERSIN, Maire.**

Par circulaire en date du 26 avril 2018, Monsieur le Préfet du Nord nous a fait connaître les dispositions à prendre en matière de désignation des personnes qui seront appelées à siéger en qualité de jurés.

La loi du 28 juillet 1978, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d’assises, a modifié les conditions dans lesquelles sont constitués les jurys d’assises et recrutés les jurés.

Il convient de désigner un nombre de noms triple de celui fixé par l’arrêté préfectoral, soit 18. Il a été procédé au tirage au sort qui a donné la liste des personnes suivantes pour figurer sur la liste préparatoire :

**Bernard DECOOPMAN, Sophie BORTOLUS, Arnaud DELESALLE, Colette DUAMELLE, Romain DEHONDT, Yoan WESOLEK, Hélène TIMMERMAN, Thibault VANHILLE, Grégoire CNIGNIET, Renée SJOBERG, Mathieu BARVILLE, Marie TABART, Edith VANTORRE, Kelly HAEZEBROUCK, Olivier REGNIER, Laurent BOSSUS, Vincent GANTOIS, Thomas LOYWICK.**

ADOPTE.

#### **IV – INFORMATIONS DIVERSES.**

**M. le Maire** prend la parole : « les travaux de la route de la Branche vont commencer. La route va être fermée pendant 10 jours jusqu'au cimetière. »

**José PRUVOST** prend la parole : « au virage de la route de la Branche, les arbres ne sont pas coupés ce qui empêche de voir les panneaux de vitesse. Serait-il possible également de réparer les trous de cette route ? »

**M. le Maire** répond : « une lettre de réclamation sera envoyée au propriétaire pour la taille des arbres. Les trous seront bouchés avec les travaux de réfection de cette voie.

**Bonnes vacances.»**

**SEANCE EST LEVEE.**